

Arrêté municipal n° 2026-256

Objet : **Règlementant temporairement
l'occupation du domaine public place de La
République pour le stationnement d'un
véhicule le mercredi 23 septembre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande du magasin Optique Bouvet en date du 18 septembre 2026.

Considérant Le stationnement d'un véhicule pour effectuer des examens visuels place de La République le mercredi 23 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le magasin Optique Bouvet est autorisée à occuper le domaine public place de La République pour effectuer des contrôles visuels le mercredi 23 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

